

(2)  
(N° 82.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1874.

### **Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la Convention conclue, le 6 février 1874, entre le Gouvernement et la ville de Mons au sujet de l'achat d'écuries situées dans l'enclos de la Caserne Léopold.**

*(Voir les N° 140 et 172 de la Chambre des Représentants, et le N° 72 du Sénat.)*

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président, le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, le Comte LÉON DE ROBIANO et SACQUELEU.

MESSIEURS,

En 1870, la ville de Mons avait consenti, sur la demande du Département de la Guerre, à faire construire des écuries pour le service de la garnison. En agissant ainsi, elle obtempérait aux prescriptions de la loi qui mettait à charge des villes la construction et l'entretien des bâtiments nécessaires au casernement des troupes.

Lors de la promulgation de la loi du 22 juin 1875 qui dégrève les villes de cette obligation et met à charge de l'État les dépenses afférentes à ce service, la ville de Mons n'avait pas encore livré au Département de la Guerre les écuries dont il s'agit. Elle conservait donc la propriété absolue des constructions qu'elle venait d'élever.

Par suite d'une convention, elle cède à l'État les dites constructions pour le prix de fr. 88,556-55, import des dépenses qu'elles ont occasionnées. Ces conditions étant avantageuses à l'État, votre Commission est unanime pour vous proposer d'adopter le Projet de Loi, qui tend à mettre à la disposition du Département de la Guerre le crédit nécessaire pour solder le prix stipulé.

*Le Président-Rapporteur,*  
**J. VAN SCHOOR.**